

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La période des questions est terminée, mais pour tenir ma promesse au député de Témiscamingue, qui voulait poser une petite question tout à l'heure, je lui donne la parole pour la poser.

\* \* \*

● (1500)

[Français]

### LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À L'OUEST DU QUÉBEC—L'INCLUSION DE ROUYN-NORANDA AVEC HULL

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il dire pourquoi le budget du programme Perspectives-Jeunesse a été diminué de 57 p. 100 dans la région du nord-ouest du Québec, et pourquoi le ministère a ajouté les villes de Rouyn-Noranda à la ville de Hull qui n'a absolument pas les mêmes problèmes à étudier et à solutionner?

[Traduction]

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai à plusieurs reprises, tant à la Chambre qu'au comité, expliqué le fondement même de la formule de répartition, soit les 33 régions de marché du travail du Canada d'après le recensement de 1971 de la population des adolescents et d'après une évaluation des emplois accessibles à ces personnes qui ne possèdent pas les connaissances et l'expérience requises. Quant aux chiffres relatifs au secteur auquel le député fait allusion plus précisément, je les examinerai certainement, mais voilà sur quoi se fonde la répartition.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le ministre devrait préciser, à propos de la grève des sapeurs-pompiers des aéroports, ce que son ministère peut faire dans des circonstances aussi difficiles. Il me semble que le ministre du Travail esquivait sa responsabilité en prétextant qu'il incombe au ministre des Transports et à ses fonctionnaires, ainsi qu'au Conseil du Trésor.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Alexander:** ... de négocier un règlement avec les pompiers. Mais je signale au ministre qu'il a un rôle à jouer aux termes de l'article 195...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie, l'honorable député de Saskatoon-Biggan invoque le Règlement.

**M. Gleave:** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé plus tôt cet après-midi si l'on ferait à l'appel des motions une déclaration au sujet des mesures prises par le gouvernement pour interdire en totalité ou en partie, l'entrée du bétail importé des États-Unis. Votre Honneur m'a dit que je pourrais recevoir une réponse pendant la période des questions, ce qui ne s'est pas produit. Je prie Votre Honneur de demander au ministre de faire une déclaration à la Chambre sur cette importante question, surtout puisque le 15 mars, comme en fait foi le *Hansard* à la page 556, il a déclaré à la Chambre:

### Pétrole—Loi

Cependant, je ne pense pas que personne puisse garantir que ce bétail nous est ou non expédié.

Cette déclaration a été prononcée par le ministre et il n'a pas précisé sa position ni dit à la Chambre les circonstances et les conditions en vertu desquelles on interdirait l'entrée au Canada du bétail américain.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois à nouveau que je devrais classer le rappel au Règlement de l'honorable député dans la même catégorie que celui qui a été soulevé par l'honorable député de Hamilton-Ouest. Il s'agit plus d'un débat que d'un rappel au règlement. Passons à l'ordre du jour.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PRÉVOYANT DES REDEVANCES SUR LES EXPORTATIONS, L'INDEMNISATION POUR CERTAINS COÛTS D'IMPORTATION ET LA RÉGLEMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT CANADIEN DANS LE COMMERCE INTERPROVINCIAL ET D'EXPORTATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 avril, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-18, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoir une indemnité au titre de certains coûts d'importation du pétrole et régler le prix du pétrole brut canadien dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier.

**M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin):** Monsieur l'Orateur, en prenant part hier soir au débat sur le bill C-18, j'ai indiqué comment l'Alberta entendait utiliser le produit du nouveau barème de redevances qui avait été établi. Je pourrais peut-être expliquer le barème de redevances que l'Alberta a tenté d'introduire dans la législation. D'après une annonce ministérielle faite à l'assemblée législative de l'Alberta le 28 mars 1974, pour tout l'ancien pétrole, le gouvernement proposait un taux de redevance moyen supplémentaire de 65 p. 100 du montant de la hausse du prix du pétrole brut en Alberta, et pour tout le nouveau pétrole, le gouvernement proposait un taux de redevance moyen supplémentaire de 35 p. 100 du montant de la hausse du prix du pétrole brut en Alberta, qui correspondait au taux moyen supplémentaire de 65 p. 100 sur l'ancien pétrole. Or tout le champ pétrolifère de Leduc, découvert en 1947, se trouve dans la circonscription de Wetaskiwin.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Il est extrêmement difficile pour la présidence de suivre le débat et d'entendre le député de Wetaskiwin qui a la parole. Il est même difficile d'entendre le député de Comox-Alberni qui voudrait invoquer le Règlement.

**M. Barnett:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que je croyais que le député tentait de prononcer un discours mais qu'il était très difficile de déterminer qui faisait un discours. Je crois que Votre Honneur a déjà éclairci cette question.